

# DÉCISION UNILATÉRALE RELATIVE AUX OBJECTIFS DE PROGRESSION CONCERNANT L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU SEIN DE MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III

#### Les soussignés,

Mutuelles du Soleil Livre III, personne morale de droit privé à but non lucratif,

Soumise aux dispositions du Livre III du Code de la Mutualité.

Dont le siège social est situé au 6 avenue du Parc Borély – CS 60013 – Cedex 08, dont le numéro SIREN est le 444 283 113.

Représentée par **Monsieur Claude LEBLOIS** en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

# DÉCISION UNILATÉRALE RELATIVE AUX OBJECTIFS DE PROGRESSION CONCERNANT L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU SEIN DE MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III

# PRÉAMBULE

Depuis 2019, les entreprises sont tenues de calculer et publier chaque année un index composé de 5 indicateurs afin de mesurer l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

En vertu du décret 2022-243 en date du 25 février 2022, les entreprises dont la note globale de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est inférieure à 85 points doivent fixer et publier des objectifs de progression pour les indicateurs pour lesquels la note globale n'a pas été atteinte.

En 2022, Mutuelles du Soleil Livre III a obtenu une note globale de 76/100 au titre de l'index 2021.

Les indicateurs pour lesquels Mutuelles du Soleil Livre III est tenue à des objectifs de progression sont les suivants :

- Indicateur 1 portant sur les écarts de rémunération (35 points sur 40),
- Indicateurs 2 et 3 portant sur les écarts sur les augmentations et promotions individuelles (25 points sur 35),
- Indicateur 5 portant sur le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (5 points sur 10).

Ces objectifs de progression ne seront plus applicables lorsque la note globale sera devenue supérieure à 85 points.

Mutuelles du Soleil Livre III s'efforcera d'atteindre les objectifs fixés de bonne foi dans le cadre de la présente DUE, notamment en mettant en œuvre les actions qui y sont associées.

# **SOMMAIRE**

Article 1 – Champ d'application	4
Article 2 : Objectif de progression pour l'indicateur 1 portant sur les écarts de rémunération	<b>4</b>
2.1 Objectif de progression	
2.2 Actions associées	4
Article 3 : Objectif de progression pour les indicateurs 2 et 3 portant sur les écarts	sur les
augmentations et promotions individuelles	4
3.1 Objectif de progression	4
3.2 Actions associées	4
Article 4 : Objectif de progression pour l'indicateur 5 portant sur le nombre de salariés du se	xe sous-
représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	4
4.1 Objectif de progression	4
4.2 Actions associées	
Article 5 – Information des salariés	5
Article 6 – Publication	5

#### **Article 1 – Champ d'application**

Les dispositions de cette décision unilatérale s'appliquent aux salariés de Mutuelles du Soleil Livre III, selon les conditions suivantes.

# Article 2 : Objectif de progression pour l'indicateur 1 portant sur les écarts de rémunération

# 2.1 Objectif de progression

Mutuelles du Soleil Livre III se fixe pour objectif d'obtenir dans la mesure du possible, d'ici deux ans à compter de l'établissement de la présente décision unilatérale, 5 points de plus sur l'indicateur 1 de l'index relatif aux écarts de rémunération pour atteindre la note maximale de 40 et ainsi ramener l'écart entre la rémunération des femmes et celle des hommes à zéro.

Il est précisé que cette note a significativement augmenté en 2021, passant de 27 à 35 points sur 40.

#### 2.2 Actions associées

Mutuelles du Soleil Livre III respecte le principe d'égalité entre les femmes et les hommes sur les rémunérations ; néanmoins le nombre d'hommes étant largement inférieur au nombre de femmes, Mutuelles du Soleil Livre III s'engage à suivre plus strictement la proportion des augmentations entre les hommes et les femmes.

Article 3 : Objectif de progression pour les indicateurs 2 et 3 portant sur les écarts sur les augmentations et promotions individuelles

#### 3.1 Objectif de progression

Mutuelles du Soleil Livre III se fixe pour objectif d'obtenir dans la mesure du possible, d'ici deux ans à compter de l'établissement de la présente décision unilatérale, 10 points de plus sur les indicateurs 2 et 3 de l'index concernant les écarts sur les augmentations et promotions individuelles, pour atteindre la note maximale de 35 et ainsi ramener les écarts sur les augmentations et promotions individuelles des femmes et celles des hommes à zéro.

Il est précisé que cette note n'a exceptionnellement pas été atteinte en 2021.

# 3.2 Actions associées

Mutuelles du Soleil Livre III souhaite neutraliser les différences d'augmentations et de promotions entre les femmes et les hommes. À cet effet, Mutuelles du Soleil Livre III s'engage à étudier strictement les augmentations et promotions individuelles en tenant compte de la disproportion importante du nombre des hommes par rapport aux femmes dans le cadre de son activité médico-sociale.

<u>Article 4 : Objectif de progression pour l'indicateur 5 portant sur le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations</u>

#### 4.1 Objectif de progression

Mutuelles du Soleil Livre III se fixe pour objectif d'obtenir dans la mesure du possible compte tenu de son activité spécifique où la proportion de candidats masculins est très faible, d'ici trois à cinq ans à compter de l'établissement de la présente décision unilatérale, 5 points de plus sur l'indicateur 5 de l'index concernant le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations, pour atteindre la note maximale de 10.

#### 4.2 Actions associées

Mutuelles du Soleil Livre III s'engage à respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes sur les rémunérations, pour les emplois équivalents, en augmentant quand cela est possible le salaire des salariés du sexe sous-représenté figurant parmi les 10 plus hautes rémunérations ou encore en recevant en entretien de recrutement quand cela est possible des candidats du sexe sous-représenté aux postes compris parmi les 10 plus hautes rémunérations.

#### Article 5 – Information des salariés

Le CSE a été informé de la mise à place de la présente DUE en date du 11 juillet 2022. La Base de Données Économiques, Sociales et Environnementales a été mise à jour à la même date.

Elle sera portée à la connaissance de tous les salariés par affichage et sera également tenue à leur disposition sur la bibliothèque informatique de l'entreprise. Une copie sera remise aux représentants du personnel.

### <u>Article 6 – Publication</u>

# Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

En application des dispositions de l'article D1142-6-2 du Code du Travail, la présente DUE sera déposée auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sur la plateforme <a href="https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr">www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr</a> et transmise aux services du ministre chargé du travail.

La présente DUE sera également publiée sur le site internet de Mutuelles du Soleil, sur la même page que l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes relatif à l'année 2021 : <a href="https://www.mutuellesdusoleil.fr/rapports-2.html">www.mutuellesdusoleil.fr/rapports-2.html</a>.

Elle prend effet le jour de sa signature.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2022.

Monsieur Claude LEBLOIS Directeur Général

Mutuelles du Soleil Livre III